ARRETE D’AVANCEMENT D’ECHELON A LA CADENCE UNIQUE

**De Monsieur *(ou Madame)* …, *(grade)* …**

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l’arrêté. Ils doivent être supprimés de l’arrêté définitif.***

Le Maire (*ou le Président*) de ...

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° … du … portant statut particulier du cadre d'emplois des…,

Vu le décret n° … du … portant échelonnement indiciaire applicable aux …,

Vu l'arrêté en date du … nommant Monsieur *(ou Madame)* … *(arrêté fixant la dernière situation de l'agent)*,

Considérant que Monsieur *(ou Madame)* … remplit les conditions d’ancienneté pour bénéficier d’un avancement d'échelon,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

A compter du …, Monsieur *(ou Madame)* …, *(grade)* …, bénéficie d’un avancement d’échelon comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Situation ancienne****au …** | **Situation nouvelle****au …** |
| Grade : …………………………..Echelle : … **Echelon : …**IB : … IM : …Ancienneté (si existante)  : … | Grade : ……………………………..Echelle : … **Echelon : …**IB : … IM : … |

**Article 2 :**

 Le Directeur Général des Services *(ou la secrétaire de mairie, le Directeur…)* est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur *(ou Madame)*...

**Article 3 :**

Le Maire *(ou le Président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

**Article 4**:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion de l’Oise et au comptable de la collectivité.

Notifié à l'agent le : Fait à ..., le ...

(date et signature) Le Maire *(ou le Président)*,